

De plus , il a été convenu , que dans le Traité particulier de Paix à faire , entre l'Empereur & le Roy d'Espagne , il sera accordé une amnistie generale pour toutes les personnes, de quelque état , dignité , rang & sexe qu'elles soient , tant de l'état Ecclesiastique, que du militaire ou du Civil , qui auront suivi le parti de l'une ou de l'autre Puissance, pendant le cours de la dernière guerre , en vertu de laquelle amnistie , il sera permis à toutes lesdites personnes , & à chacune d'elles , de rentrer dans la pleine possession & jouissance de leurs biens , droits , privileges , honneurs , dignitez & immunitéz , pour en jouir aussi librement qu'elles en jouissoient au commencement de la dernière guerre , où au temps que lesdites personnes se sont attachées à l'un ou à l'autre parti , nonobstant les Confiscations , Arrêts & Sentences donnez , ou prononcez pendant la guerre , lesquels seront comme nuls & non avenues ; & de plus en vertu de ladite amnistie , toutes & chacune desdites personnes qui auront suivi l'un ou l'autre parti , seront en droit & en liberté de rentrer dans leur patrie , & de jouir de leurs biens , comme si la guerre n'étoit point avenue , avec plein droit d'administrer leurs biens en personne , si elles sont presentes, ou par Procureur si elles aiment mieux être hors de leur patrie , de les pouvoir vendre ou en disposer , de telle maniere qu'elles jugeront à propos , comme elles étoient en droit de le faire avant le commencement de la guerre.

*On trouvera la suite au commencement du Journal du mois prochain , & des suivans.*